

Le présent contrat de travail tient compte des exigences de la nouvelle CCNT 2010. Il règle les rapports de travail **débutant au 1^{er} janvier 2010 ou plus tard.**

Contrat de travail pour employé avec horaires irréguliers (par ex. "auxiliaire" payé à l'heure)

entre _____ employeur
 et
 Nom / Prénom _____ employé
 Rue _____ NPA / Localité _____
 Téléphone _____ Mobile _____ Date de naissance _____ Etat civil _____ Nombre d'enfants _____
 Caisse maladie _____ Permis de séjour _____ N° AVS _____ E-mail _____

1. Entrée en vigueur du contrat / Fonction / Occupation

Dès sa signature, ce contrat de travail remplace entièrement et sans exception tous les arrangements qui auraient éventuellement été conclus au préalable.

Ce contrat n'entre en vigueur qu'avec l'octroi des autorisations de travail nécessaires.

- a) Entrée en vigueur du contrat : _____
 b) Fonction : _____

L'employé peut également être affecté temporairement à d'autres tâches dans l'établissement ou dans un autre lieu de travail acceptable.

- c) Occupation dans des établissements et locaux fumeurs (cocher ce qui convient, sinon la variante cc) est applicable)
 cc) L'employé accepte de travailler dans un établissement ou des locaux fumeurs.
 dd) L'employé refuse de travailler dans un établissement ou des locaux fumeurs.

2. Durée du contrat (Cocher ce qui convient, sinon la variante a) est applicable)

- a) Le contrat est conclu pour une **durée indéterminée**. Il est **résiliable** conformément aux chiffres 3 et 4.
 b) Le contrat est conclu pour une **durée déterminée**. Il expire le _____, mais durant les rapports de travail, il est **résiliable** conformément aux chiffres 3 et 4.
 c) Le contrat est conclu pour une **durée déterminée**. Il expire le _____ et n'est **pas résiliable**.

3. Temps d'essai (art. 5 CCNT) (Cocher ce qui convient, sinon la variante a) est applicable)

- a) Le temps d'essai est de **3 mois**, avec un délai de congé de 7 jours.
 b) Le temps d'essai est de **14 jours**, avec un délai de congé de 3 jours.
 c) Il n'y a **pas de temps d'essai**.
 d) Le temps d'essai est de _____ (3 mois max.).
 Le délai de congé est de _____ (au moins 3 jours).

4. Résiliation (art. 6 CCNT) (Cocher ce qui convient, sinon la variante a) est applicable)

- a) Après le temps d'essai, le délai de congé pour la fin d'un moins est de 1 mois (resp. 2 mois à partir de la sixième année de travail).
 b) Autres délais de congé plus longs : _____

5. Durée du travail et vacances (art. 15 et art. 17 CCNT)

Les différentes durées de travail sont fixées d'un commun accord entre les parties. La durée moyenne de la semaine de travail est de moins de 42 heures (moins de 45 heures dans les petits établissements ; moins de 43,5 heures dans les établissements saisonniers). L'employé a droit à **5 semaines de vacances** par année de service. Les vacances sont indemnisées à raison de 10,65% du salaire brut. L'employé a droit à 6 jours fériés payés par année calendaire (soit 0,5 jour par mois, fête nationale comprise). L'indemnité de jours fériés s'élève à 2,27% du salaire brut.

6. Remarques importantes

L'employé est informé sur l'assurance par convention pour l'assurance accidents entre les saisons et lors de la fin des rapports de travail, sur la réintégration de la clause accidents dans l'assurance maladie et sur la conclusion d'une assurance individuelle d'indemnité en cas de maladie. Selon les dispositions de la LAMal, l'employé est tenu de s'assurer dès le premier jour de travail pour les soins médicaux. Lorsque le taux d'occupation est de moins de 8 heures par semaine, la conclusion d'une assurance accidents non professionnels incombe à l'employé. En vertu de la législation sur les denrées alimentaires, l'employé doit informer sans délai son employeur en cas de fièvre, diarrhée, vomissements et blessures purulentes.

Le harcèlement sexuel et les comportements discriminatoires sont expressément prohibés. L'infraction à cette interdiction peut entraîner le licenciement immédiat.

7. Formation et expérience professionnelle

Selon ses propres déclarations et les certificats présentés, l'employé a suivi la formation professionnelle suivante :

et a _____ années de pratique professionnelle (apprentissage inclus).

8. Salaire brut (art. 8 - 10 CCNT)

Le **salaire horaire brut** se compose comme suit :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Salaire horaire | Fr. _____ ⁽¹⁾ |
| - Participation au chiffre d'affaires _____ % du chiffre d'affaires brut (salaire minimum garanti Fr. _____) | Fr. _____ ⁽¹⁾ |
| Le chiffre d'affaires brut correspond au montant de la facture remise au client ou au prix final payé par lui, à l'exclusion de la vente d'articles de kiosque, de tabac et de produits à emporter. | |
| - Indemnité de vacances (_____ %) | Fr. _____ ⁽²⁾ |
| - Indemnité de jours fériés (_____ %) | Fr. _____ ⁽³⁾ |
| - Part mensuelle éventuelle du 13 ^e salaire (Art. 12 CCNT) | |
| * Base de calcul : total de ⁽¹⁾ - ⁽³⁾ (_____ %) | Fr. _____ * |

Total **Fr. _____**

